

Savonnières ont reçu tous les effets saisis sur Berry, qui pouvoient valoir fix ou sept mil livres.

Le Procès de Berry a esté instruit dans toutes les formes, & la famille de le Brun espere que les mesmes Procédures par lesquelles Berry a esté convaincu du meurtre & du vol de la Dame Mazel, feroient connoître que jamais le Brun n'a eû aucun commerce avec luy, & qu'il ne l'a jamais veû depuis qu'il a esté chassé de chez la Dame Mazel.

Il est important d'observer dans l'instruction de ce Procès, que Messieurs de Savonnières qui avoient poursuivy le Brun & sa veufve avec tant de chaleur, n'ont rien contribué à la conviction de Berry. Les preuves les plus importantes ont esté administrées par les recherches exactes de Monsieur le Procureur General; c'est par ses ordres que l'on a cherché & que l'on a trouvé la montre que Berry avoit volé à la Dame Mazel; & sur cet indice manifeste & indubitable, l'on a découvert le reste des faits & des circonstances du vol & de l'assassinat. Les soins que ce grand Magistrat a pris pour la conviction du coupable, a fourny des preuves seures & naturelles pour la justification de l'innocent.

L'on examina en jugeant le procès de Berry, celui qui avoit esté fait à le Brun par le Sieur Lieutenant Criminel, & la comparaison de ces deux procès confirma les preuves qui estoient dans celui de Berry.

Le 21 Juillet 1690. Arrest intervint qui declare Berry deuëment atteint & convaincu du meurtre de la Dame Mazel, & du vol à elle fait, le condamne à estre rompu vif, préalablement appliqué à la question, en 8000. liv. de réparations & restitutions vers Messieurs de Savonnières, & en consequence ordonne que l'argent & autres choses saisies sur Berry leur seront délivrées.

Le lendemain 22. Berry fut appliqué à la question.

Son Interrogatoire contient tant de variations & de contradictions, qu'il est aisé de reconnoître, comme il l'a avoué depuis luy-mesme à la mort, que l'esperance de s'épargner les rigueurs de la question, ou de faire changer son Arrest de mort, & de diminuer la peine de son supplice, luy fit rejeter sur un complice supposé le meurtre de la Dame Mazel.

Il a chargé dans cet Interrogatoire le Brun, il a pareillement chargé Madame de Savonnières; mais les circonstances dont il accompagne ses declarations en font voir les faussetez & les absurditez.

Après avoir dénié dans les premiers Articles qu'il eût aucune connoissance ny du meurtre ny du vol, il reconnoît qu'on luy a fait part du vol; mais il s'excuse en disant que ce n'est pas luy qui a volé. En suite il dit que ce vol avoit esté concerté par des Lettres entre luy & le Brun, & il se deffend encore du meurtre. Après il convient qu'il sçavoit que la Dame Mazel devoit estre assassinée; & tantost il soutient qu'il n'a point assisté à ce meurtre, tantost il confesse qu'il estoit dans la maison. Dans un endroit il rapporte toutes les circonstances du meurtre, comme les ayant entendu à la porte de la chambre de la Dame Mazel; & dans un autre endroit, il assure qu'il est toujours demeuré à la porte de la rue.

L'on voit dans cet Interrogatoire une espece de combat de la verité contre le mensonge.

